

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 6 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 31 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....26
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-02-03/Convention avec le SIEML : desserte les Landes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIEML ;

CONSIDERANT que le SIEML va apporter son concours à la commune dans le cadre des travaux de desserte du secteur d'habitation du quartier les Landes notamment s'agissant de la réalisation de travaux relatifs :

- aux réseaux de distribution publique d'électricité ;
- à l'éclairage public y compris le matériel d'éclairage ;
- au génie civil télécommunications ;
- au terrassement de réseaux divers ;

CONSIDERANT les modalités financières de cette intervention, établies comme suit :

- Prise en charge du SIEML : 4 786,11 € HT
- Participation de la Commune : 33 162.30 € HT

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230206-2023-02-03-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider la proposition d'intervention du SIEML telle que jointe en annexe, notamment dans ses modalités financières et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention organisant cette intervention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 6 février 2023
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr